

COUR D'APPEL DE MONS

RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

ANNEE CIVILE

2015

L'élaboration du rapport de fonctionnement de la cour a fait l'objet de quelques préparatifs sur la base de données établies par le greffe.

Le projet de rapport a été rédigé par le Premier Président Cécile LEFEBVE.

Les principaux renseignements statistiques ont été communiqués aux magistrats professionnels du siège avant l'assemblée.

Le projet de texte intégral du rapport a été communiqué à tous les magistrats effectifs avant l'assemblée officielle du 20 mai 2016 au cours de laquelle ce rapport a été discuté et approuvé après quelques corrections.

Table des matières

<u>CHAPITRE I : MOYENS EN PERSONNEL</u>	p. 6
1. Tableau	p. 6
2. Observations complémentaires	p. 7
A. Occupation moyenne du cadre de la Cour	p. 8
B. Absences pour raisons médicales	p. 9
C. Délégations ou missions extérieures.....	p.10
D. Tâches non juridictionnelles	p.11
E. Cadre des conseillers suppléants.....	p.12
F. Magistrats suppléants	p.13
G. Greffiers et personnel administratif	p.13
H. Référendaires.....	p.14
<u>CHAPITRE II : MOYENS LOGISTIQUES</u>	p.15
1. Locaux	p.15
2. Informatique	p.16
3. Service de documentation.....	p.17
4. Budget.....	p.19
<u>CHAPITRE III : ORGANISATION</u>	p.20
1. Organigramme de la cour	p.20
2. Ordre de service	p.23

CHAPITRE IV : STRUCTURES DE CONCERTATION p. 26

CHAPITRE V : STATISTIQUES

A. I. Tableaux des inputs et outputs de la cour	p.29
B. Détails par matière	p.30
I. Civil	p.30
II. Jeunesse civile (devenue chambres de la famille)	p.31
III. Assistance judiciaire	p.33
IV. Omissions civiles	p.34
V. Correctionnel	p.35
VI. Jeunesse protectionnelle	p.37
VII. Intérêts civils	p.38
VIII. Chambre des mises en accusation.....	p.39
IX. Données générales (évolution du total du nombre d'arrêts)	p.41
X. Evolution du nombre total d'arrêts définitifs	p.41
XI Cour d'assises : renvoi aux annexes.....	p.42

<u>CHAPITRE VI : EVOLUTION de la CHARGE de TRAVAIL</u>	p. 43
1. MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL.....	p. 43
2. REPARTITION DES TÂCHES.....	p. 44
<u>CHAPITRE VII : EVOLUTION DE L'ARRIERE JUDICIAIRE</u>	p. 46
<u>ACTIVITES JUDICIAIRES</u>	p. 46
I. QUESTIONS GENERALES	p. 46
II. CAUSES DU RETARD	p. 49
<u>CHAPITRE VIII : L'ARRIERE DANS LE DELIBERE</u>	p. 50
<u>CHAPITRE IX : DESCRIPTION</u>	p.52

CHAPITRE I : MOYENS EN PERSONNEL EN 2015

1. TABLEAU

a) Cadre ¹ :

	Moyenne du cadre	Occupation moyenne du cadre ²	Délégations ou missions extérieures ³	Absences pour raisons médicales ⁴	Absences pour raisons médicales qui ont une influence sur la juridiction ⁵	Autres absences ⁶			Tâches non juridictionnelles
	T		T	T	T	Dispenser des formations	Participer à des commissions	Suivre des formations	évaluation, gestion, etc... ⁷
Magistrats	30 ETP	26,37	1,46 ETP	107 j o	107 j o	3 jours	12 jours+ 9 demi-jours	18 jours+17 demi-jours	PM
Conseillers suppléants	22	21,17							
Magistrats suppléants (art. 383§2 C.J.)	PM	PM							
Référendaires	2	1							
Greffiers ⁸	19	13,15	-	214	214	-	-	12	30
Autre personnel administratif ⁹	23	16,77	2	182	182	-	-	10	-

- Remarques :
- 1) 1 ETP – 1,46 (missions extérieures) 1,52 (vacances de place) – 0,65 (perte ETP dues aux maladies) = 26, 37 ETP
 - 2) La liste de la participation de magistrats à des commissions, cours et autres activités extérieures est annexée au présent rapport.
 - 3) Un magistrat (Mr Dejhansart)est détaché à temps plein et remplacé. Le cadre est donc de 30+1 magistrat en surnombre
 - 4) Un magistrat (Mr Buisseret) est détaché à temps plein et n'a pas été remplacé (voir les explications ci-après).
 - 5) Un magistrat (Mr Stevenart Meeus) a accompli un stage à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) du 1^{er} septembre 2014 au 25 février 2015.
 - 6) Les absences pour vacances de place sont prises en compte dans la moyenne d'occupation du cadre.

¹ Les données doivent être renseignées en Unités Temps Plein (U.T.P.). Voir exemple plus bas.

² Les données doivent être renseignées en U.T.P. Voir exemple plus bas. Les membres du personnel qui prestent un temps partiel sont intégrés dans le calcul en fonction de leur taux de présence. Les membres du personnel délégués et les membres du personnel chargés d'une mission extérieure à leur corps et qui n'ont pas été autorisés à être remplacés ne sont pas comptabilisés.

³ Personnes qui ne peuvent être remplacées au sein du corps.

⁴ Mentionnez toutes les absences (en jours et demi jours ouvrables) pour raisons médicales (maladie, accident, repos d'accouchement, etc...).

⁵ Mentionnez les absences (en jours et demi jours ouvrables) pour raisons médicales (maladie, accident, repos d'accouchement, etc...), qui ont une influence sur le fonctionnement de la juridiction. Exemple : l'absence entraîne un retard dans l'examen de l'affaire ou dans le prononcé ; l'audience doit être assurée par un collègue en surplus de son travail habituel ; l'audience est supprimée, etc....

⁶ Mentionnez les absences (en jours et demi jours ouvrables), qui ont une influence sur le fonctionnement de la juridiction. Exemple : l'absence entraîne un retard dans l'examen de l'affaire ou dans le prononcé ; l'audience doit être assurée par un collègue en surplus de son travail habituel ; l'audience est supprimée, etc....

⁷ en % de temps occupé

⁸ C'est-à-dire les membres du personnel qui ont été nommés ou délégués à l'un des grades suivants : greffier en chef, greffier et greffier adjoint.

b) Personnel hors cadre ¹⁰

	Moyenne des emplois prévus	Occupation moyenne des emplois prévus	Délégations	Absences pour raisons médicales ¹¹	Absences pour raisons médicales qui ont une réelle influence sur la juridiction ¹²	Autres absences ¹³			Tâches non juridictionnelles
	T	T	T	T	T	Dispenser des formations	Participer à des commissions	Suivre des formations	évaluation, gestion, etc... ¹⁴
Juristes contractuels									
Autre personnel administratif contractuel									

2. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Le tableau du formulaire ne permet pas de rendre compte de façon uniforme et détaillée du taux d'occupation effective du cadre.

Afin de pallier à cet inconvénient, la cour a procédé comme il suit :

Partant du cadre légal

Elle en a déduit

- 1) l'absence de magistrats pour mission extérieure ou en raison d'une délégation en jours calendriers, en 365èmes
- 2) l'absence de magistrats en raison des vacances de places en jours calendriers, en 365èmes
- 3) l'absence de magistrats par suite de maladies en jours ouvrables et en 217èmes (217 étant le montant estimé de la charge travail d'un magistrat, soit 212, augmentée du nombre de jours de congés de maladie qui étaient estimés forfaitairement dans la MCT).

Elle encourage le CSJ à prévoir un nouveau formulaire à remplir

⁹ Précisez tant pour les emplois définitifs que pour les emplois contractuels.

¹⁰ Les données doivent être renseignées en Unités Temps Plein (U.T.P.). Voir exemple plus bas

¹¹ Mentionnez toutes les absences (en jours et demi jours ouvrables) pour raisons médicales (maladie, accident, repos d'accouchement, etc...).

¹² Mentionnez les absences (en jours et demi jours ouvrables) pour raisons médicales (maladie, accident, repos d'accouchement, etc...), qui ont une réelle influence sur le fonctionnement de la juridiction.

¹³ A calculer en jours et demi-jours ouvrables ; ne mentionnez que celles qui ont une influence sur le fonctionnement de la juridiction.

¹⁴ en % de temps occupé

A. OCCUPATION MOYENNE du CADRE MAGISTRATS de la COUR

A.1.Missions extérieures à la cour d'appel

- du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015 :

Monsieur STEVENART MEEUS a accompli un stage à CJUE, soit vacance de place équivalente, pour 2015 à 59 jours calendriers : $365= 0,16$ ETP.

- du 11 mars 2015 au 30 juin 2015 :

Délégation à mi-temps de Mme Deutsch au TPI du Hainaut, soit 112 jours calendriers : $365= 0,30$ ETP

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 :

Monsieur BUISSERET , conseiller, détaché depuis le 16 janvier 2012 n'a pas été remplacé, soit indisponibilité de 1 ETP.

Total missions extérieures : $0,16+0,30+1= 1,46$

A.2 Vacances de places

- du 1^{er} janvier au 29 mai 2015 :

Madame Monique LEVECQUE, nommée président du tribunal de première instance du Hainaut, a été remplacée par madame le conseiller HENROTIN le 29 mai 2015, soit vacance de place équivalente à 149 jours calendriers : $365= 0,41$ ETP.

- du 2 mai au 30 décembre 2015 :

Madame le conseiller Sophie BERTON est décédée le 2 mai 2015, soit vacance de place équivalente à 244 jours calendriers : $365= 0,67$ ETP

- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 :

Monsieur Didier VANREUSEL, retraité le 30 septembre 2015, n'a pas été remplacé, soit vacance de place équivalente à 92 jours calendriers : $365= 0,25$ ETP.

- du 31 décembre 2014 au 11 mars 2015 :

Monsieur Pierre DELATTE, retraité le 31 décembre 2014, a été remplacé par Madame Marie-Julie DEUTSCH, le 11 mars 2015, soit vacance de place équivalente à 70 jours calendriers : $365= 0,19$ ETP.

Total des indisponibilités dues aux vacances de places en 2015 (en 365 èmes) : $0,41 + 0,67 + 0,25 + 0,19 = 1,52$ ETP

NB En principe, l'occupation des places du cadre de la cour, correspond au nombre de places pourvues indépendamment de la présence effective de leurs titulaires. Autrement dit, les absences pour cause d'incapacité ou d'incompatibilité (récusation), ou autres devoirs ne sont pas comptabilisées. En effet, la cour a mis en place depuis de nombreuses années un service de remplacement qui permet, lorsque des magistrats ne peuvent pas siéger, d'être remplacés par des collègues (effectifs ou suppléants).. Le service de la juridiction ne devrait donc pas être affecté par l'absence d'un magistrat, puisque la charge de travail de l'absent est reportée sur ses collègues et la juridiction ne souffre pas. Toutefois, en cas d'absence d'un magistrat pendant une longue période (plusieurs mois), cette situation est équivalente à une réduction du cadre dont il faut tenir compte.

Par ailleurs, l'exemple de calcul figurant dans l'arrêté ministériel du 22 février 2005 (MB 3 mars 2005) fixant le formulaire-type à suivre pour les rapports de fonctionnement visés à l'article 340 §3 du Code judiciaire fait état d'emplois à temps partiel. Ceci est inapplicable aux magistrats professionnels.

B . ABSENCES pour RAISONS MEDICALES, ABSENCES pour RAISONS MEDICALES qui ont une INFLUENCE sur la JURIDICTION et AUTRES ABSENCES (formations, commissions)

B.1. Temps partiel médical

Un magistrat à temps partiel médical a, en réalité, presté un tiers temps, dès lors qu'il est apparu au fil du temps, que sa santé ne lui permettait pas de siéger plus d'une fois par semaine.

Indisponibilité en jours ouvrables : $17,33 \text{ jours} + 16,66 = 34 \text{ jours ouvrables} : 217 = 0,16$ ETP

En outre, pour les magistrats du siège, les absences pour raisons médicales ne sont pas toujours signalées au secrétariat du Premier Président, lorsqu'elles n'affectent pas la présence du magistrat concerné aux audiences qu'il doit normalement tenir.

Il n'est donc pas possible de donner un aperçu intégral des jours et demi-jours d'absence pour raisons médicales.

B.2 Autres absences pour maladies

Les absences pour maladie en 2015 totalisent 107 jours ouvrables. Or 1 ETP travaille 217 jours ouvrables par an ($212,5 \text{ j} + 4,5 \text{ J}$ de maladie forfaitaire, d'après la MCT) . Soit $107 \text{ jours ouvrables} : 217 = 0,49$ ETP.

Total des absences pour maladies : $0,16 + 0,49 = 0,65$ ETP

Par voie de conséquence le cadre théorique est de 30 magistrats et le cadre effectif est de :

Cadre légal :	30,00 ETP
Missions extérieures	- 1,46 ETP
Vacances de places	- 1,52 ETP
Maladies :	<u>- 0,65 ETP</u>

Total occupation moyenne du cadre : 26,37 ETP, soit $(26,37 : 30 \times 100) = 87,90 \%$ du cadre.

Taux d'indisponibilité : $100 - 87,90\% : 12,10\%$.

Les « **autres absences** » (pour donner ou suivre une formation, pour participer à une commission, donner des cours etc.) ne sont pas comptabilisées. En effet, soit ces activités interviennent en dehors des jours d'audience du magistrat concerné (il assumera, comme dit ci-dessus, sa charge ordinaire de travail en plus des prestations de formation ou en commission) soit il est exceptionnellement remplacé à l'une ou l'autre audience par un collègue, le plus souvent avec réciprocité. Ces « absences » ont donc une incidence sur la charge de travail individuelle mais PAS sur le fonctionnement de la juridiction, aucune audience n'étant supprimée pour l'une des raisons citées.

C. DELEGATIONS OU MISSIONS EXTERIEURES

Pour rappel, depuis 2001, un magistrat du cadre (Monsieur Dejeansart) est chargé d'une mission extérieure à temps plein (présidence du Conseil de discipline des membres du personnel de police et depuis le 3 février 2010, il a été nommé aux fonctions de membre effectif du Comité permanent de contrôle des services de police. Il a été remplacé, conformément à l'article 323 bis §1^{er} du Code judiciaire par une nomination en surnombre.

Depuis le 16 janvier 2012, un magistrat du cadre (Monsieur Buisseret) a été nommé à titre provisoire à la place de Président de la chambre francophone du Conseil de discipline des membres du personnel des services de police, par un arrêté royal du 16 janvier 2012 « jusqu'à ce que le poste soit pourvu au terme d'un appel à candidats en bonne et due forme et, au plus tard, pour un terme de cinq ans ». Par un arrêté royal du 15 novembre 2013 produisant ses effets le 9 décembre 2011, il a été nommé à la même fonction pour un terme de terme de 5 ans. Par voie de conséquence, celui-ci pourrait être remplacé en application de l'article 323 bis du Code judiciaire mais l'inspecteur des finances a refusé ce remplacement.

En 2014 et 2015, Monsieur Stevenart Meeûs a pu accomplir un très intéressant stage de six mois à la CJUE. Il est devenu un magistrat de référence disposant de connaissances pointues quant aux matières traitées par cette haute cour, la procédure suivie et, spécialement, les modalités de rédaction et d'introduction d'une question préjudicielle. Grâce à lui, plusieurs magistrats de la cour ont pu suivre deux jours de formation à

Luxembourg et rencontrer de hauts magistrats, référendaires et fonctionnaires (et une conférence pour les magistrats et avocats du ressort est programmée pour 2016).

D. TACHES NON JURIDICTIONNELLES

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les tâches non juridictionnelles d'assistance au Premier Président dans l'organisation sont accomplies en plus des tâches ordinaires.

Plusieurs magistrats reçoivent une mission ponctuelle de gestion de la part du chef de corps. Ainsi, certains magistrats se sont occupés :

- de l'organisation des sections et de la distribution des causes,
- de la bibliothèque,
- de la sélection des assesseurs du tribunal d'application des peines,
- de l'évaluation des magistrats.
- des travaux d'établissement de l'instrument de mesure de la charge de travail.
- des statistiques.
- de l'aide à l'élaboration d'un protocole civil et révision d'un vade-mecum du greffier d'audience civil.
- des contacts avec la presse (magistrat de presse).
- de l'élaboration d'une expérience pilote en matière de conciliation et de médiation en matière commerciale
- du repas de corps
- de la modernisation du site internet de la cour.

Par ailleurs le Comité de direction de la Cour a été mis en place.

Au 31 décembre 2015, il était composé comme suit :

Cécile LEFEBVE, Première Présidente

Jocelyne JOACHIM, Présidente de chambre et présidente de la section famille-jeunesse

Françoise PUTZEYS, Présidente de chambre

Olivier DELMARCHE, Président de chambre

Catherine KNOOPS, Conseiller,

Christian BERLANGER, Greffier en chef.

Le Comité de direction s'est réuni pour la première fois le 21 novembre 2014.

En 2015, il s'est réuni les 21 janvier, 4 mars, 6 mai et 30 septembre. Des procès-verbaux des réunions ont été dressés et communiqués à tous les membres de la cour.

A ces travaux, il faut ajouter la participation à diverses commissions (cf. annexe 1), les tâches accomplies en matière d'enseignement et les formations (cf. annexe 2).

Le temps de travail consacré à ces missions vient donc en plus du temps consacré aux tâches juridictionnelles.

E. CADRE DES CONSEILLERS SUPPLEANTS

Le cadre des conseillers suppléants de la cour d'appel de Mons est de 22 places (loi du 9 juillet 1997, MB du 13 août 1997).

Il y a 20 conseillers suppléants nommés. Deux magistrats suppléants ont pris leur retraite en 2015 : Messieurs Jean-Raymond Rodelet et Pierre Brotcorne.

Les conseillers suppléants participent au service de remplacement des magistrats empêchés. Cette activité suppose fréquemment des remplacements « au pied levé ». Elle est cependant indispensable pour assurer la continuité du service public des audiences. Elle consiste à siéger à l'audience, à participer au délibéré et à lire le ou les projets d'arrêtés rédigés par un magistrat effectif en proposant, le cas échéant, des modifications.

Les conseillers suppléants méritent davantage de considération pour les prestations qu'ils fournissent pour les besoins de la justice car ils sont indispensables et parce que leur expertise et leurs compétences sont précieuses.

Non seulement il est inacceptable que leurs prestations ne soient pas correctement rémunérées, mais il a dû être constaté **qu'il n'était même pas possible d'assurer le remboursement de leurs frais de déplacement !** Cette situation devrait donc retenir l'attention du Conseil supérieur de la Justice et du Ministère de la Justice afin qu'il y soit remédié au plus tôt. Cette remarque déjà formulée dans le passé, n'a eu aucun écho.

Renseignements particuliers sur le service de remplacement de la cour.

Le service de remplacement est assuré par l'ensemble des présidents et conseillers de la cour et par les conseillers suppléants suivant le système suivant.

- tous les magistrats de la cour, y compris les présidents de chambre, et certains conseillers suppléants sont inscrits sur un tableau de remplacement des magistrats des *chambres collégiales* de façon à être « premier de piquet » présent à la cour une fois par mois matin et après-midi et « 2^{ème} de piquet » chez eux une fois par mois également ;

- chaque conseiller unique est désigné pour assurer le remplacement d'un autre président d'une chambre à conseiller unique ;
- lorsque le remplacement peut être prévu à l'avance, le secrétariat du premier président lance un appel aux bonnes volontés des conseillers suppléants.

En 2015, les conseillers suppléants ont assuré 58 remplacements pour toute une audience.

F. MAGISTRATS SUPPLEANTS

Il n'existe PAS de cadre légal pour les magistrats suppléants, définis par l'article 323 §2 du Code judiciaire comme les magistrats ayant atteint l'âge de la retraite et désignés, à leur demande, par le Premier Président de la cour d'appel pour exercer les fonctions de « magistrats suppléants » jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 70 ans. Leur nombre est fonction des possibilités et des demandes des magistrats retraités intéressés par cette fonction.

G. GREFFIERS et PERSONNEL ADMINISTRATIF

Il faut constater que l'année 2015 fut à nouveau difficile pour les greffiers. En effet, malgré l'arrivée en mai du greffier en chef et de 3 greffiers en septembre, 1 place de greffier-chef de service ainsi que 2 places de greffiers sont restées vacantes et le sont toujours à ce jour. De plus, 1 greffier a été nommé dans une autre juridiction le 1^{er} septembre 2015.

En ce qui concerne le personnel administratif statutaire, 2 places de collaborateurs sont restées vacantes sur 15.

Pour le personnel contractuel, sur 8 personnes seules 5 personnes sont encore en service.

Si aucun recrutement n'intervient rapidement certains services du greffe risquent d'être mis à rude épreuve. 1 assistant vient de nous quitter et 3 départs à la retraite sont programmés cette année (1 greffier et 2 collaborateurs). Actuellement le taux d'occupation est de 76%, il passera lors des départs à la retraite à 67% ce qui ne permettra plus, malgré la bonne volonté de chacun, d'assurer le bon fonctionnement des services.

H. REFERENDAIRES et PERSONNEL D'APPUI

Dans le ressort de la cour d'appel de Mons, il n'y a plus que cinq référendaires : un référendaire à la cour d'appel, deux à Charleroi, un à Mons, un à Tournai, soit 5 au total (pour rappel, il y avait deux référendaires mais une des deux places n'a pas été renouvelée).

Madame Iolanda Pasquali, la référendaire de la cour d'appel est principalement attachée à la 2^{ème} chambre mais elle est aussi à la disposition du premier président et de l'ensemble des magistrats de la Cour qui peuvent directement faire appel à elle.

Chaque année, elle remet à la première présidente la liste de toutes les études et interventions faites, avec mention des jours consacrés à chaque travail et cette dernière s'assure, de façon hebdomadaire et informelle de ses occupations.

Elle a consacré en 2015 une partie non négligeable de son temps à suivre l'exécution du plan interne d'urgence (PIU). Elle s'occupe également de l'exécution de ce plan (appel à des stewards, et à des secouristes, organisation des formations, coordination). Elle assiste aussi aux réunions avec la Régie des Bâtiments qui tentent de coordonner les travaux d'entretien et de réparation. L'encodage d'arrêts pour la base de données Juridat lui a également été confié.

Il y a une disproportion flagrante du nombre de référendaires par cour d'appel et la cour d'appel de Mons est la plus mal lotie. En terme de pourcentage par rapport au nombre de magistrats, la cour d'appel de Mons à 3% de référendaire par rapport au cadre de magistrats effectifs, alors que ce nombre oscille entre 10% et 20% dans les autres cours.

La cour n'a pas de conseiller en gestion de ressources humaines alors que toutes les autres cours en ont un (Bruxelles en ayant même deux). Cette situation a été dénoncée à plusieurs reprises, en vain.

CHAPITRE II : MOYENS LOGISTIQUES

1. LOCAUX :

La gestion du bâtiment revient à une Commission des Bâtiments dont font partie les quatre chefs de corps. Depuis de nombreuses années le premier président de la cour d'appel de Mons assume la gestion quotidienne et, ensuite d'accords passés avec le premier président de la Cour du travail et le procureur général, celle-ci a pu être répartie entre différents membres du personnel comme suit :

- a. Premier Président CA Mons assistée de la référendaire : sécurité, bien-être, entretien, réparations suivi des expertises
- b. Personnel technique assurant les reliures, les déménagements, transports, petites réparations et peintures , commandes de fournitures, surveillance des systèmes d'alarmes , contacts avec les fournisseurs etc :

Monsieur Alain Francken, faisant partie du cadre du tribunal de première instance et détaché à la cour depuis des années ;

Messieurs Mohamed Nasri, Xavier Pepin et Eric Audin, tous trois appartenant au cadre du parquet général et sous l'autorité de Madame Sophie Hupé, secrétaire en chef du parquet général ;

- c. Collaborateurs en surveillance et gestion : sous l'autorité de Monsieur Guy Demeulemeester, greffier en chef de la Cour du travail et de son assistant, Monsieur Thomas François ;

- d. Techniciennes de surface : sous l'autorité de Monsieur Christian Berlanger, Greffier en chef de la Cour d'appel.

- e. L'accueil est assuré par deux employées du greffe de la cour d'appel (qui s'occupent également des expositions d'œuvres dans la salle des pas perdus) et une employée du parquet général.

Il n'est pas logique que le personnel technique fasse partie du cadre du parquet général alors que la gestion quotidienne des bâtiments incombe au chef de corps de la Cour d'appel. Cet état de choses a une origine historique. La première présidente craint que ce personnel soit peu à peu remplacé par du personnel administratif.

Par ailleurs :

1. Les locaux se sont dégradés de façon anormalement rapide en raison de ce que l'administration n'a toujours pas conclu des contrats d'entretien ni imposé aux entrepreneurs de remédier aux désordres évidents ainsi que des malfaçons qui se sont peu à peu manifestées au cours des années.

Des efforts importants ont été accomplis pour faire remédier autant que possible à divers désordres et maintenir, malgré tout, les lieux en état de fonctionnement optimal. Il reste encore une série de travaux à accomplir.

Des réunions faisant le point des divers problèmes et des remèdes à apporter ont lieu très fréquemment entre la Commission des bâtiments, la Régie et le SPF Justice grâce à l'impulsion de Monsieur le premier président honoraire Christian Jassogne assisté par Madame le référendaire Pasquali . Des procès-verbaux de réunions sont systématiquement établis.

La Régie des bâtiments a, en 2014, intenté une action en justice contre l'entrepreneur qui avait construit les verrières qui sont affectées d'évidentes malfaçons qui ont entraîné des infiltrations d'eau et des dégradations. De multiples autres problèmes sont apparus qui concernent l'éclairage, le chauffage, les parquets, les portes du hall d'entrée, les grilles de caniveaux, les barrières etc. Le personnel de la cour, avec l'appui bénévole du premier président honoraire Christian Jassogne, a largement contribué à la constatation des dégâts et à la recherche de solution, quoique la cour et le SPF Justice ne soient pas parties à l'expertise. Plusieurs réunions d'expertise ont eu lieu en 2015 et certaines réparations en nature ont été obtenues.

La campagne de relighting (remplacement d'une série de luminaires par des leds, et diverses réparations) est terminée et a permis de spectaculaires économies d'électricité.

2. Quelques places de parking sont accessibles aux avocats. Les places prévues sous le bâtiment de la rue des Droits de l'Homme sont principalement réservées aux membres du personnel des cours de justice et des tribunaux de l'arrondissement de Mons. La gestion des badges du parking est assurée par Monsieur le greffier en chef de la Cour du travail et son assistant.
3. Les bâtiments et locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite par des rampes d'accès depuis la voie publique.
4. La législation sur le bien-être au travail est respectée le mieux possible. Le premier président, en personne ou par la voie de la référendaire, participe aux réunions du CCB (Comité de concertation de base s'occupant du respect de la loi sur le bien-être des travailleurs) spécialement pour les questions relevant du bâtiment (par exemple la mise à disposition d'un local de soins destiné aux premiers secours, lequel a été mis en place en 2014).
5. Les mesures à prendre en cas d'incendie sont toujours suivies. Les problèmes de sécurité sont analysés avec l'appui du parquet général et le maximum des mesures possibles ont été prises.

2. INFORMATIQUE :

La juridiction est informatisée. L'échange d'information e-mail est entré dans les mœurs. Actuellement pratiquement l'ensemble des magistrats de la cour ont adopté l'usage de leur adresse just.fgov.be pour leurs communications d'ordre professionnel.

Les magistrats ont la possibilité de scanner des documents sur les machines présentes à la cour. Les ordinateurs portables ont été équipés du programme Windows 7.

L'internet est accessible à tous les membres du personnel.

Moyennant une connexion sécurisée au serveur du SPF Justice, les magistrats ont accès à Strada et à Jura

Une connexion Wifi a été demandée pour tout le bâtiment des cours de justice.

A noter que dans les salles d'audience, le wifi n'est disponible, pour les magistrats, que grâce à l'infrastructure mise gracieusement à leur disposition par le barreau de Mons.

L'encodage des arrêts dans le système informatique Vaja, initié en 2014 pour les arrêts civils, a été étendu aux arrêts pénaux en 2015 (grâce notamment à un renfort momentané de personnel). Le fonctionnement est actuellement satisfaisant. L'idéal serait de pouvoir utiliser les arrêts encodés comme une banque données et de pouvoir y prélever des parties de textes.

La cour a adopté le système e-deposit en 2015 et en a fait la promotion auprès des barreaux.

La première présidente et le greffier en chef se sont intéressés à l'évolution du système de scanning des dossiers pénaux avec détenus.

3. SERVICE DE DOCUMENTATION :

La bibliothèque créée en 2007 résulte de la fusion des bibliothèques de la Cour d'appel, du Parquet général, du Tribunal de commerce de Mons et du Barreau de Mons. Elle a également pour partenaires la Cour du travail depuis 2011 et le Tribunal de première instance de Mons depuis 2013.

Elle est gérée par deux bibliothécaires (Romina Mauceri, employée du Parquet général et Vanessa Pillon, employée du Barreau) et par une Commission paritaire composée d'un représentant par entité (trois pour le Barreau) et des deux bibliothécaires.

La rationalisation a été entamée en 2009 par une demande de suppression de certains abonnements à des revues ou codes pris en charge par le Barreau.

Les budgets des entités « magistrats » sont affectés à l'achat de monographies en fonction des nécessités et spécificités de chacune d'elles ; ces budgets restent séparés actuellement; la plupart des abonnements sont actuellement pris en charge par le SPF Justice.

La bibliothèque commune a déjà réalisé d'énormes économies grâce à la fusion des bibliothèques montoises. De nombreux abonnements et achats de monographies, disponibles en plusieurs exemplaires, ont été supprimés. Quelques rares abonnements et achats identiques sont maintenus par facilité.

La bibliothèque commune de Mons offre les mêmes services que la bibliothèque du SPF Justice qui peut cependant rester utile pendant les périodes de fermeture de la bibliothèque commune.

Les sites Jura et Strada y sont consultables.

En septembre 2015, le SPF Justice a mis fin aux contrats d'abonnements conclus avec les éditeurs en vue de lancer des procédures de marchés publics. Cette décision a amené la plus grande confusion tant au niveau du Collège des cours et tribunaux que des entités. Actuellement, les éditeurs continuent à fournir leurs abonnements et l'accès à Strada et Jura comme par le passé en attendant que leur situation soit éclaircie. Un groupe de travail a été créé, sans résultat jusqu'à présent.

En ce qui concerne la diffusion de la jurisprudence au public :

Le greffe envoie une copie des arrêts aux revues qui le demandent, et au pénal, lorsqu'ils en sont autorisés par le Procureur général.

La publication des arrêts de la cour qui présentent un intérêt scientifique sur le site JURIDAT s'est améliorée ; 59 arrêts prononcés en 2015 ont été publiés dans Juridat entre le 1er janvier et 31 décembre 2015,

Sans la collaboration de chacun (transmission des arrêts avec au moins des mots clés à la référendaire), l'encodage ne peut avoir lieu.

4. BUDGET

- Quel est le budget « *menues dépenses* » alloué à la juridiction ? 8.440 EUR pour l'année civile 2015 (il était de 8.862 EUR pour l'année civile 2014).
- Quelles dépenses sont couvertes par ce budget ?
 - Achat d'ouvrages pour la bibliothèque, à l'exclusion des codes et des abonnements aux revues juridiques
 - Fournitures de bureau, à l'exclusion des consommables informatiques
 - Frais de reliure des minutes d'arrêts et ordonnances, soit les frais de ce type excédant les 25EUR par reliure qui sont pris en charge par le SPF Justice.

Les frais d'entretien du bâtiment ne font pas partie du budget « *menues dépenses* ». Les factures et annexes y relatives en double exemplaire sont envoyées par le Premier Président au SPF Justice avec le bordereau ad hoc en fin de mois.

- Quel est son mode de fonctionnement ?

Les commandes sont passées directement par le Premier Président.

Les factures sont ensuite encodées et transmises en fin de mois en annexe d'un bordereau « *Menues dépenses* » fourni par le SPF Justice

- Ce budget est-il suffisant ? Expliquez
 - OUI grâce au fait que la bibliothèque est gérée en commun par plusieurs budgets.
 - NON si l'on estime que la cour d'appel devrait pouvoir acheter des logiciels informatiques pour améliorer la gestion de la cour et des systèmes de reconnaissance vocale pour les magistrats qui le souhaitent.
- Quel est le budget « *frais de représentation* » alloué à la juridiction ?
 - Le budget alloué au premier président, qui était de 2500 € par an en 2013, n'a plus été que de 2000 € en 2015, baissant de 20%.

CHAPITRE III : ORGANISATION

1. ORGANIGRAMME DE LA COUR d'APPEL DE MONS

L'organigramme est conforme au nouveau règlement particulier de la cour entré en vigueur le 1er février 2015, publié au Moniteur belge du 9 février 2015 et affiché dans les deux greffes de la cour.

La cour est composée de trois sections :

- civile,
- correctionnelle, mise en accusation et surveillance des instructions du ressort,
- famille – jeunesse.

Les chambres civiles, siègent collégalement (3 conseillers) ou à conseiller unique. Elles connaissent des appels en matières civile, commerciale et fiscale.

Les chambres pénales siègent toujours collégalement (3 conseillers). Elles connaissent des appels en matière pénale.

Le nombre d'audiences de chaque chambre est fixé comme suit :

Chambres collégiales	Spécialisation	Nombre d'audiences
1 ^{re} chambre	Droit commercial	1 audience par semaine
2 ^e chambre et 37 ^e chambre	Droit civil Affaires familiales relatives aux régimes matrimoniaux, successions donations et testaments.	3 audiences par semaine
3 ^e chambre	Droit pénal et intérêts civils	3 audiences par semaine
4 ^e chambre et 4 ^{ème} B	Droit pénal, droit pénal social et intérêts civils	3 audiences par semaine
5 ^e chambre	Chambre des mises en accusation Surveillance des instructions. Droit pénal et intérêts civils	3 audiences au moins par semaine (+ 1 audience d'intérêts civils par mois) .
6 ^e chambre	Droit civil et fiscal	1 audience par semaine
21 ^e chambre et 36 ^e chambre	Droit civil et commercial Affaires familiales relatives aux régimes matrimoniaux, successions donations et testaments.	2 audiences par semaine
34 ^e chambre	Droit de la famille	Les 1 ^{er} , 2 ^e et 5 ^e lundis du mois

Chambres à conseiller unique	Spécialisation	
Chambre d'introduction	Droit civil (sauf familial)-chambre d'introduction et de mise en état	tous les mardis matin
7 ^e chambre	Droit civil (biens)	1 jeudi toutes les trois semaines
8 ^e chambre	Droit civil (saisies) et administratif	Les 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 5 ^e jeudis du mois
12 ^e chambre	Droit commercial et fiscal	Les 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 5 ^e mardis du mois.
13 ^e chambre	Droit civil, commercial et fiscale (TVA).	Les 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 5 ^e lundis du mois
14 ^e chambre	Droit commercial	Les 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 5 ^e mardis du mois
16 ^e chambre	Droit civil et commercial	Le 1 ^{er} lundi du mois Tous les jeudis matin.
18 ^e chambre	Droit fiscal	Les 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 5 ^e mercredis du mois
20 ^e chambre	Droit civil et de l'environnement	Les 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 5 ^e jeudis du mois
22 ^e chambre et 35 ^e chambre	Droit civil Affaires familiales relatives aux régimes matrimoniaux, successions donations et testaments.	Les 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 5 ^e mardis du mois.

Chambres à conseiller unique (suite)	Spécialisation	
31 ^e chambre	Droit de la famille (intro, plaidoiries et mises en état)	le mardi matin.
32 ^e chambre	Droit de la famille	Le mercredi matin Les 2 ^e et 3 ^e lundis après-midi.
33 ^e chambre	Droit de la famille	Le mercredi après-midi, le 4 ^e lundi matin et le 5 ^{ème} lundi après-midi
Jeunesse	Droit de la Jeunesse (protectionnelle)	Les 1 ^{er} et 4 ^e lundis après-midi (ainsi que les audiences extraordinaires nécessitées par les procédures urgentes)
Chambre de règlement amiable	Droit de la famille	Le mercredi matin.

Par ailleurs, depuis septembre 2013, les chambres à conseillers uniques tiennent trois audiences supplémentaires par an qui sont gérées de façon autonome par le président de la chambre qui les consacre essentiellement aux affaires urgentes et aux affaires remises ou qui ont fait l'objet d'une réouverture des débats.

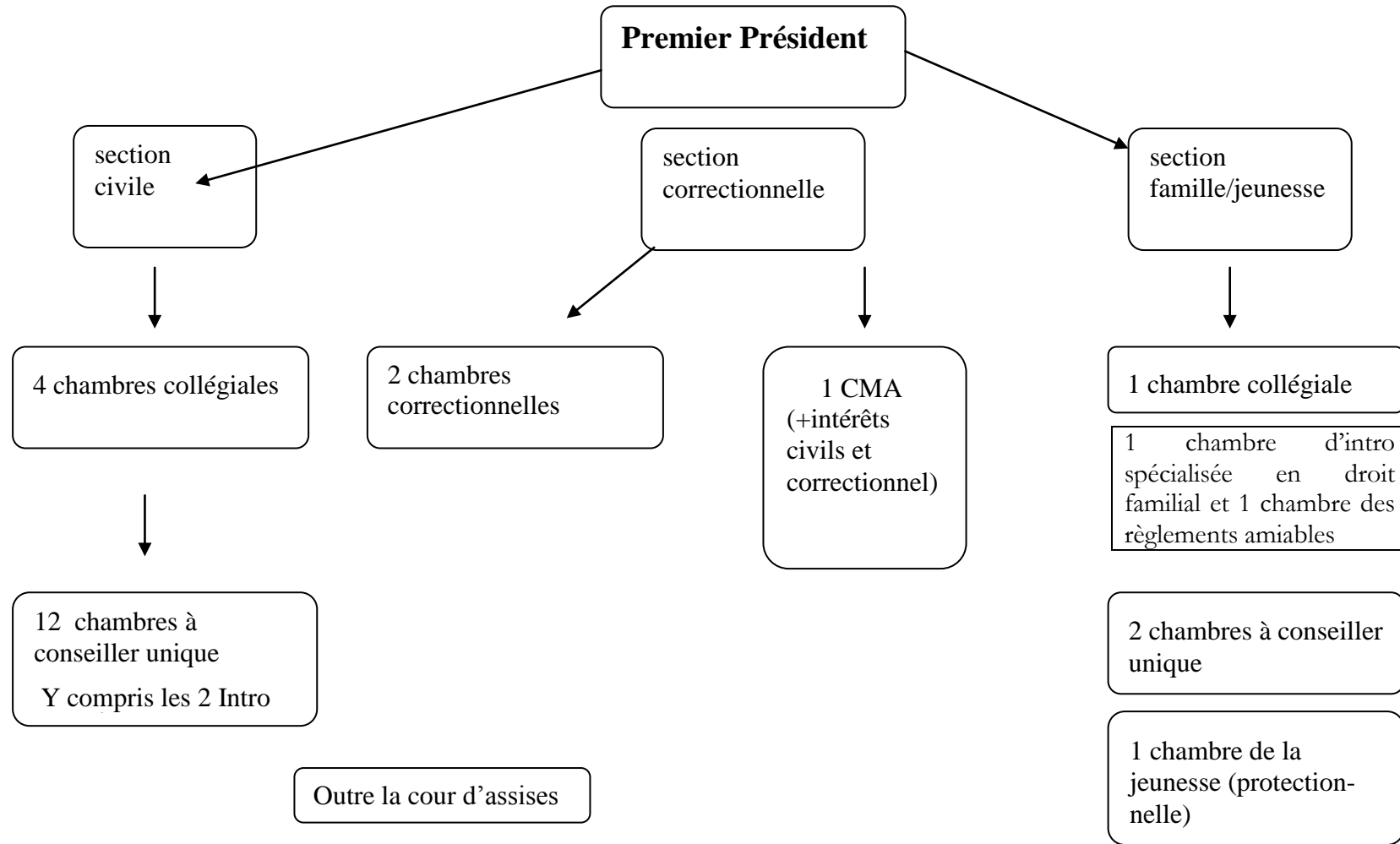
Outre ces sections, la Cour d'appel gère les audiences de la Cour d'assises en concertation avec le parquet général et le tribunal de première instance du Hainaut.

2. ORDRE DE SERVICE

L'ordre de service général est arrêté au 1^{er} septembre de chaque année et est susceptible de modifications et d'aménagements ponctuels.

Il tente à réaliser au mieux une répartition équilibrée de la charge de travail entre les magistrats de la cour.

ORGANIGRAMME DE LA JURIDICTION AU 31 DECEMBRE 2015



COUR D'APPEL DE MONS
Ordre de service 2015

jour / salle		A	B	C	D	E	F	G	H	Solennelle
<i>lundi</i>	<i>matin</i>	3 ^{ème}	34e (3 C) (1,2,5e lundis) 33 ^e (1e 4 ^e lundi)			16 ^e (1er lundi)				1 ^{ère}
	<i>après midi</i>		Jeunesse (1 ^{er} et 4 ^e lundis) 32 ^e (2 ^e et 3 ^e lundis) 33e (5e lundi)			13 ^{ème}			2 ^e /37e	
<i>mardi</i>	<i>matin</i>	3 ^{ème}	CMA	14 ^{ème} Le 4e mardi conciliation	22e/35e			31 ^e (IntroF) Ch. Intro (ch. Conseil Salle G)		2 ^e /37e
	<i>après midi</i>	3 ^e (le 3 ^e mardi)	CMA (IC le 3 ^e mardi)	12e					2 ^e /37e	
<i>mercredi</i>	<i>matin</i>	4 ^e et 4 ^e B (1e 2 ^e mercredi)	3 ^{ème}			32e			CRA	21 ^e /36e
	<i>après midi</i>		18 ^{ème}						33e	
<i>jeudi</i>	<i>matin</i>	4 ^{ème}	CMA		20 ^{ème}	16e				21 ^e /36e
	<i>après midi</i>		CMA	7 ^{ème} (1 x ttes les 3 semaines)					8 ^{ème}	
<i>vendredi</i>	<i>matin</i>	4 ^{ème}	CMA et CORR le 2 ^e vendredi						6 ^{ème}	
	<i>après midi</i>									

CHAPITRE IV : STRUCTURES DE CONCERTATION

	Description	Objectifs / Résultats
Les magistrats de la juridiction	Comité de direction Assemblées générales officieuses et réunions de travail avec les magistrats de carrière. Concertation avec les Présidents de section et/ou les présidents de chambre selon les sujets abordés.	
Collège des Cours et tribunaux	Contacts très fréquents par mail.	
Conférence permanente des chefs de corps	Le premier président de la cour de cassation a décidé de modifier la composition de la conférence permanente des chefs de corps à partir de septembre 2015. Désormais sont seuls conviés les membres des deux collèges des Cours et tribunaux et du Ministère public car les questions traitées se recourent.	
Collège des Premiers Présidents des Cours du degré d'appel		
	La concertation est permanente, par téléphone, e-mail, fax, et par des réunions qui ont lieu environ six fois par an.	
L'Union des Présidents des Tribunaux de Première Instance	Sans objet	
Le Collège des procureurs généraux	Sans objet.	
Le Parquet fédéral	Sans objet	
Le Conseil des procureurs du Roi	Sans objet	
La Conférence des Auditeurs du Travail	Sans objet	
L'Union des Juges des Tribunaux de Commerce	Sans objet	
L'Union des Magistrats de Première Instance	Sans objet	
La Conférence des Présidents des Tribunaux du Travail	Sans objet	

	Description	Objectifs / Résultats
Autres juridictions	Contacts très réguliers avec la Cour d'appel de Liège Et avec les tribunaux du ressort.	
Les conseillers sociaux	Sans objet	
Les juges sociaux	Sans objet	
Les juges consulaires	Les présidents consulaires sont souvent reçus en prestations de serment des nouveaux juges	audience de cabinet par le Premier Président lors consulaires
Le parquet	Sans objet	
Les référendaires	Contacts permanents avec la référendaire de la cour	
Le service de la documentation et de la concordance des textes	Concertation via la commission de la bibliothèque	
Le greffier en chef et le personnel de la cour d'appel	La concertation est fréquente et non formalisée	
Le parquet général	La concertation est fréquente entre le Premier Président et le Procureur Général . Des réunions sont organisées, chaque fois que nécessaire, pour vérifier le stock des affaires en état d'être jugées au pénal et prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des audiences.	
L'auditorat général du travail	Sans objet	
L'auditorat du travail	Sans objet	
Les parquets/auditorats	Sans objet	
D'autres parquets généraux / auditorats généraux	Sans objet	
Les services de police : - les services judiciaires - les autres services	Sans objet	
Les services d'inspection	Sans objet	

	Description	Objectifs / Résultats
Le SPF Justice : - L'administration centrale - Les maisons de Justice - Autres	Il n'y a pas de structure formelle de concertation, les contacts sont très fréquents. La concertation est en place (A.R. du 01/10/2008). Une délégation de magistrats de la cour, spécialisés en matière pénale, a rencontré les directeurs des maisons de justice de Mons et de Charleroi et les échanges ont été instructifs.	
Le barreau	Les contacts entre le Premier Président et les trois bâtonniers du ressort sont ponctuels dès qu'un problème apparaît.	
Les huissiers de justice	Si nécessaire	
Le notariat	Si nécessaire	
Le Conseil Consultatif de la Magistrature	La cour se tient au courant des avis souvent extrêmement pertinents de ce conseil qui a, au fil des ans, construit et acquiert sa légitimité.	
Le Conseil Supérieur de la Justice	Il n'y a pas de structure formelle de concertation, les contacts entre le Premier Président et le CSJ sont réguliers et les chefs de corps sont invités à rencontrer les membres du CSJ une fois l'an environ. De 2014 à 2016, la première présidente a été amenée à fournir des renseignements sur sa juridiction dans le cadre d'une enquête sur le fonctionnement des cours d'appel. Les résultats de cette enquête ne sont pas encore connus.	
Les juges de paix et les juges de paix suppléants / Les juges au tribunal de police et les juges suppléants au tribunal de police	Le Premier Président est ponctuellement en contact avec le Président de l'assemblée des juges de paix et de police du ressort.	
Autres (à préciser)	Contacts tout à fait réguliers entre le Premier Président et les Présidents des tribunaux de première instance et du commerce du ressort afin d'assurer une direction concertée du ressort. Concertation régulière en ce qui concerne les bâtiments judiciaires avec les responsables au sein du SPFJ du service des bâtiments qui assument une mission d'interface avec la Régie des bâtiments. Très nombreux entretiens de cabinet entre le Premier Président et des candidats ainsi que lors des prestations de serment, le tout permettant une perception assez précise des réalités de terrain.	

CHAPITRE V : STATISTIQUES

Statistiques de l'input et des arrêts rendus par la Cour d'appel de Mons (vacations comprises)

A.I. Tableaux des Inputs et Outputs de la cour

entrées - sorties décisions des chambres civiles et de la jeunesse (civil) année 2015

Rôle	Entrées	Arrêts définitifs	Jonctions	Omis	Ordonnances BAJ	sorties	Arrêts interlocutoires	
DP	0	18	0	0		18		
FI	0	12	0	1		13	1	
JE	0	137	0	11		148	52	
PD	259		0	0	247	247		
RF	11	40	0	14		54	14	
RG	955	929	67	115		1111	255	
RQ	25	16	0	2		18	0	
FJ	0	1	0	0		1	1	
FR	28	28	0	0		28	12	
TF	549	225	3	0		228	103	
RE	0	0	0	0		0	0	total 2015
Total	1827	1406	70	143	247	1866	438	2304

B. Détails par matière :

I.Civil (hors matières familiales) :

Tableau 1 Civil : évolution de l'input sur 8 ans		
Année	Nouveau	Année index 2007
2007	1324	100
2008	1211	91,47
2009	1411	106,57
2010	1478	111,63
2011	1386	104,68
2012	1347	101,74
2013	1268	95,77
2014	1343	101.43
2015	1250 (soit 1827-0-28-549)	94.41

Tableau 2 Civil : arrêts (y compris « jonctions » et arrêts d'accords, de désistement, liquidation de dépens etc. mais sans BAJ et omissions)				
Année	Définitif	Jonction	Avant dire droit	Total
2007	972	79	326	1377
2008	1268	89	384	1741
2009	1328	94	321	1743
2010	1200	89	324	1613
2011	1171	90	303	1564
2012	1075	94	321	1490
2013	1219	67	328	1614
2014	1135	54	405	1594
2015	1015 (1406-137-1-28-225-137)	63 (67-4)	259 (438-13-103-53)	1337

Tableau 3 Civil : évolution arrêts sur 8 ans		
Année	Total	Année index 2007
2007	1377	100
2008	1741	126,43
2009	1743	126,58
2010	1613	117,14
2011	1564	113,58
2012	1490	108,21
2013	1614	117,21
2014	1594	115,75
2015	1337	97,09

II. Jeunesse Civil devenu chambres de la famille

Tableau 4 Input Jeunesse Civil ET FAMILLE (ce sont les rôles FJ FR TF et JE) : évolution sur 8 ans		
Année	Nouveau	Année index 2007
2007	231	100
2008	292	126,41
2009	292	126,41
2010	315	136,36
2011	290	125,54
2012	279	120,78
2013	290	125,54
2014	357	150,64
2015	577	249,78

Tableau 5 Arrêts Jeunesse Civil ET FAMILLE (ce sont les rôles FJ FR TF et JE) : (y compris « jonctions » mais sans BAJ et omissions)				
Année	Définitif	Jonction	Avant dire droit	Total
2007	162	3	162	327
2008	181	7	168	356
2009	202	3	184	389
2010	251	9	152	412
2011	278	11	158	447
2012	259	4	158	421
2013	262	3	119	384
2014	289	3	120	412
2015	390	4	169	563

Tableau 6 Jeunesse Civil ET FAMILLE (ce sont les rôles FJ FR TF et JE) : évolution sur 8 ans		
Année	Total	Année index 2007
2007	327	100
2008	356	108,87
2009	389	118,96
2010	412	125,99
2011	447	136,70
2012	421	128,75
2013	384	117,43
2014	406	124,15
2015	563	172,17

III. Assistance judiciaire :

Tableau 7 Input Assistance judiciaire : évolution sur 8 ans		
Année	Nouveau	Année index 2007
2007	159	100
2008	175	110,06
2009	228	143,40
2010	224	140,88
2011	251	157,86
2012	239	150,31
2013	255	160,38
2014	188	118,2
2015	259	162,89

Tableau 8 Assistance judiciaire : ordonnances	
Année	Total
2007	144
2008	180
2009	226
2010	205
2011	245
2012	232
2013	244
2014	187
2015	247

Tableau 9 Assistance judiciaire : évolution de l'output sur 8 ans		
Année	Total	Année index 2007
2007	144	100
2008	180	125,00
2009	226	156,94
2010	205	142,36
2011	245	170,14
2012	232	161,11
2013	244	169,44
2014	187	129,86
2015	247	171,52

IV. Omissions :

Affaires civiles n'ayant pas été fixées depuis plus de 3 ans

Tableau 10 Omissions : output	
Année	Total
2007	565
2008	551
2009	534
2010	541
2011	335
2012	291
2013	284
2014	311
2015	143

Tableau 11 Omissions : évolution sur 8 ans		
Année	Total	Année index 2007
2007	565	100
2008	551	97,52
2009	534	94,51
2010	541	95,75
2011	335	59,29
2012	291	51,50
2013	284	50,27
2014	311	55,04
2015	143	25.30

V. Correctionnel :

Tableau 12 Correctionnel : Input : évolution des dossiers sans les intérêts civils sur 8 ans		
Année	Nouveau	Année index 2007
2007	507	100
2008	515	101,58
2009	441	86,98
2010	518	102,17
2011	532	104,93
2012	491	96,84
2013	435	85,80
2014	360	71,00
2015	433	85.40

Tableau 13 Correctionnel : arrêts y compris les intérêts civils			
Année	Définitif	Avant dire droit	Total
2007	596	47	643
2008	523	53	576
2009	487	43	530
2010	530	30	560
2011	591	36	627
2012	565	28	593
2013	537	22	559
2014	522	29	551
2015	499	37	536

Tableau 14 Correctionnel : évolution sur 8 ans		
Année	Total	Année index 2007
2007	643	100
2008	576	89,58
2009	530	82,43
2010	560	87,09
2011	627	97,51
2012	593	92,22
2013	559	86,94
2014	551	85,69
2015	536	83,35

VI. Jeunesse Protectionnelle :

Année	Nouveau	Année index 2007
2007	156	100
2008	199	127,56
2009	173	110,90
2010	156	100
2011	197	126,28
2012	162	103,85
2013	130	83,3
2014	189	121,15
2015	180	115.38

Année	Définitif	Avant dire droit	Total
2007	149	10	159
2008	161	8	169
2009	218	12	230
2010	168	5	173
2011	210	4	214
2012	162	9	171
2013	142	0	142
2014	197	5	202
2015	200	5	205

Tableau 17 Jeunesse Protectionnelle : évolution sur 8 ans		
Année	Total	Année index 2007
2007	159	100
2008	169	106,29
2009	230	144,65
2010	173	108,81
2011	214	134,59
2012	171	107,55
2013	142	89.31
2014	202	127,04
2015	205	128.93

VII. Intérêts Civils :

Tableau 18 Intérêts Civils : évolution de Pinput sur 8 ans		
Année	Nouveau	Année index 2007
2007	93	100
2008	118	126,88
2009	90	96,77
2010	103	110,75
2011	109	117,20
2012	86	92,47
2013	82	88.17
2014	68	73.11
2015	82	88.17

Tableau 19 Ventilation des **arrêts** sur intérêts civils des chambres pénales et jeunesse (tant en prosécution d'un arrêt pénal prononcé par la cour que sur appel d'un jugement de première instance statuant au civil) en 2014

	Définitif	Interlocutoire	Total
Jeunesse	12	0	12
Correctionnel	29	15	44

NB : La différence entre l'input et l'output n'implique pas nécessairement un arriéré car une partie des dossiers d'intérêts civils ne revient pas.

VIII. Chambre des mises en accusation :

Tableau 20 Chambre des mises en accusation : évolution de l' input sur 8 ans		
Année	Nouveau	Année index 2007
2007	1107	100
2008	1170	105,69
2009	1179	106,50
2010	1094	98,83
2011	1124	101,54
2012	978	88,35
2013	933	84,28
2014	803	72,53
2015	1097	99,09

Tableau 21 Chambre des mises en accusation : arrêts y compris les intérêts civils			
Année	Définitif	Avant dire droit	Total
2007	1107	30	1137
2008	1170	31	1201
2009	1179	20	1199
2010	1094	24	1118
2011	1124	22	1146
2012	966	12	978
2013	942	26	968
2014	989	12	1001
2015	1121	14	1135

Tableau 22 Chambre des mises en accusation : évolution sur 8 ans		
Année	Total	Année index 2007
2007	1137	100
2008	1201	105,63
2009	1199	105,45
2010	1118	98,33
2011	1146	100,79
2012	978	86,02
2013	968	87.44
2014	1001	88.03
2015	1135	99.82

IX. Evolution du nombre total¹⁵ d'arrêts rendus par la Cour

Tableau 23 Nombre d'arrêts rendus par la Cour : évolution sur 8 ans		
Année	Total	Année index 2007
2007	4352	100
2008	4774	109,70
2009	4851	111,47
2010	4622	106,20
2011	4578	105,19
2012	4176	95,96
2013	4080	93,75
2014	4201	96,53
2015	4124	94.76

X. Evolution du nombre d'arrêts définitifs (arrêts de désistement et de liquidation de dépens compris)

Tableau 24 Evolution du nombre d'arrêts définitifs de 2007- 2012 (jonctions exclues)									
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires civiles	1377	1741	1743	1613	1564	1075	1219	1135	1015
Jeunesse civil et famille	327	356	389	412	447	259	262	289	390
Affaires pénales (IC compris)	643	576	530	560	627	565	537	522	499
Jeunesse (protectionnelle)	159	169	230	173	214	162	142	197	180
Chambre des mises en accusation	1137	1201	1199	1118	1146	978	968	1001	1121
	3643	4043	4091	3876	3998	3039	3128	3144	3205

¹⁵ Y compris assistance judiciaire et omissions.

NB : La maîtrise des fixations des affaires pénales relève du parquet général qui peut seul apprécier et quantifier le nombre d'appels restant à traiter en fin d'année civile. D'après les services du parquet, tous les appels font l'objet d'une demande de fixation et d'une fixation effective. Pour la chambre des mises en accusation, on peut estimer que, vu la matière, l'output est presque identique à l'input. Il en est de même en matière protectionnelle jeunesse (décret de la communauté française) où tout dossier entrant au parquet général est immédiatement fixé à l'audience.

Les délais de fixation des dossiers d'intérêts civils (un an au plus) ne peuvent être qualifiés de déraisonnables.

XI Cour d'assises

La Cour d'assises a traité 14 affaires en 2015. Un rapport exhaustif de ses activités figure dans les annexes du présent rapport.

CHAPITRE VI : EVOLUTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL

1. MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL (*)

EVOLUTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL

Mesure de la charge de travail

1. Utilisez-vous un instrument de mesure de la charge de travail des magistrats de la juridiction ? Si oui, décrivez brièvement et précisez-en les avantages et les inconvénients. Précisez sa fréquence d'utilisation. Décrivez l'évolution de la charge de travail qu'il a permis de mesurer.
2. Avez-vous pris des initiatives en vue d'améliorer le système en place ? Si oui, lesquelles ?
3. Décrivez l'évolution de la charge de travail enregistrée suite à son utilisation.

1° La productivité globale et sectorielle de la juridiction peut être comparée aux MUNAS réalisées en 2002 par le Collège des Premiers Présidents.

2° Tant la productivité que la charge de travail de chacune des chambres est fonction non seulement du nombre d'audiences, mais aussi de la gestion efficace de celles-ci.

3° La première présidente utilise actuellement comme instrument de mesure les statistiques.

Elle fait relever les plages libres des audiences civiles pour permettre à chaque président de chambre et son greffier d'assurer au mieux la gestion des audiences de la chambre.

Au pénal, les fixations sont assurées par le parquet général et les remises par les présidents de chambre.

4° La complexité des dossiers est croissante, l'abondance des conclusions également, de sorte que pour arriver à une production constante, il faut de plus en plus d'efforts individuels.

5° Pour ce qui concerne la cour d'assises, il est renvoyé au rapport de son Président (cf annexe 3).

2. REPARTITION DES TACHES

1. Sur base de quels critères la répartition de la charge de travail entre les magistrats de la juridiction est-elle assurée ?
2. Les magistrats sont-ils informés de ces critères ?
3. Comment cette répartition des tâches s'opère-t-elle dans la pratique ? Le contrôle en est-il exercé et qui corrige le processus de la répartition ?
4. Quelles difficultés rencontrez-vous dans le cadre de la question 1 et 2 et comment les résolvez-vous ?

1. La répartition de la charge de travail est essentiellement fonction du nombre et du type d'audiences et du secteur d'activité.

Les affectations des magistrats aux audiences relèvent d'un ordre de service qui ne permet que peu de souplesse. La charge individuelle de travail du magistrat est en relation avec la complexité, inévitablement variable, des dossiers qu'il doit traiter concrètement. Dans les chambres collégiales, la répartition des dossiers entre les trois magistrats autorise certains rééquilibrages de la charge de travail (souvent hebdomadairement), chose impossible dans les chambres à conseiller unique.

Il y a une corrélation entre le nombre d'audiences complètes et la charge de travail (avant et après l'audience) – c'est le premier critère de répartition de la charge de travail .

2. Les magistrats des cours étant expérimentés, ils connaissent toutes les contraintes de l'ordre de service. Chaque secteur d'activité présente ses avantages et ses inconvénients également connus.

Les dossiers entraînant une charge exceptionnelle de travail sont le plus souvent signalés au chef de corps, ce qui permet parfois certains aménagements très provisoires de l'ordre de service.

3. La répartition des tâches découle de l'ordre de service, préparé sous l'autorité du chef de corps (Cf réponse à la question 1).

Les affectations dans les chambres sont décidées, en fonction d'impératifs bien connus, par le chef de corps, et souvent annoncées anticipativement pour que chacun ait largement le temps de s'y préparer. Il est tenu compte dans toute la mesure du possible des préférences exprimées par chacun quant au secteur d'activité le concernant.

Remarques :

- 1) Il est vain d'espérer, pour la magistrature assise, une charge de travail parfaitement régulée de semaine en semaine puisque tout dépend de la complexité des dossiers pris ponctuellement en charge.

- 2) On ne peut évaluer et équilibrer la charge de travail que sur des longues périodes. Plusieurs années judiciaires de référence sont souhaitables.

- 3) Il faut aussi prendre en compte l'existence du service de remplacement des magistrats absents.
La continuité du service des audiences est ainsi assurée par un nombre important de collègues.

CHAPITRE VII : EVOLUTION DE L'ARRIERE JUDICIAIRE

ACTIVITE JUDICIAIRE

I. QUESTIONS GENERALES

1. Veuillez mentionner dans le tableau ci-après et par trimestre, le nombre de dossiers fixés selon le délai qui, dans les matières reprises ci-après, s'écoule entre la demande de fixation conjointe des parties et la date de l'audience (article 750 § 1 du Code judiciaire).

Le tableau ci-après donne une indication du délai qui s'écoule entre la demande de fixation et la date de la première audience à laquelle la fixation peut intervenir. Nous ne disposons pas d'autres données.

Cour d'appel de MONS - Chambres civiles ordinaires					
Chambre	Spécialisation	<i>Délais moyens de fixation des affaires en état d'être plaidées devant les chambres civiles ordinaires</i>			
		<i>au 1/1/2013</i>	<i>au 1/1/2014</i>	<i>Au 1/1/2015</i>	<i>Au 1/1/2016</i>
1 ^{ère} chambre	droit commercial et droit civil	11 mois	12 mois	9 mois	10 mois
2 ^{ème} chambre	Droit patrimonial familial et droit civil	3 mois	8 mois	4 mois	8 mois
6 ^{ème} chambre	droit civil	12 mois	12 mois	10 mois	9 mois
6 ^{ème} chambre fiscale	droit fiscal	12 mois	12 mois	10 mois	9 mois
7 ^{ème} chambre	droit civil (biens)	9 mois	10 mois	7 mois	10 mois
8 ^{ème} chambre	droit civil, droit administratif et saisies	6 mois	8 mois	9 mois	9 mois
12 ^{ème} chambre	droit civil commercial et fiscal	12 mois	9 mois	9 mois	4 mois
13 ^{ème} chambre	droit civil et commercial (+ TVA)	6 mois	9 mois	9 mois	9 mois

14 ^{ème} chambre	droit civil et commercial (sociétés)	10 mois	9 mois	9 mois	5 mois
16 ^{ème} chambre	droit civil et commercial	Suspendue	9 mois	10 mois	4 mois
17 ^{ème} chambre	droit familial	6 mois	5 mois	3 mois	suspendue
18 ^{ème} chambre	droit civil et droit fiscal	12 mois	13 mois	11 mois	11 mois
19 ^{ème} chambre	Droit familial, état des personnes, référés et filiation	2 mois	4 mois	-	suspendue
20 ^{ème} chambre	Droit civil	14 mois	12 mois	9 mois	8 mois
21 ^{ème} chambre	droit civil	4 mois	10 mois	8 mois	9 mois
22 ^{ème} chambre	droit civil	11 mois	10 mois	8 mois	9 mois
32 ^{ème} chambre	droit familial	-	-	1 mois	5 mois
33 ^{ème} chambre	droit familial	-	-	3 mois	5 mois
34 ^{ème} chambre	droit familial	-	-	1 mois	5 mois
35 ^{ème} chambre	droit familial (régimes matrimoniaux successions, testaments)	-	-	8 mois	9 mois
36 ^{ème} chambre	droit familial (régimes matrimoniaux successions, testaments)	-	-	8 mois	9 mois
37 ^{ème} chambre	droit familial (régimes matrimoniaux successions, testaments)	-	-	4 mois	8 mois

2. Veuillez mentionner, dans le tableau ci-après le nombre de dossiers fixés selon le délai qui s'écoule entre la première audience et le prononcé (hors intérêts civils). Indiquer s'il y a concertation entre le Premier Président et le Procureur Général.

Il y a concertation entre les présidents des chambres correctionnelles et les avocats généraux. Pas de statistique à ce sujet.

3. Veuillez mentionner dans le tableau ci-après le nombre de dossiers fixés selon le délai qui s'écoule entre la première audience et le prononcé. Indiquer s'il y a concertation entre le Premier Président et le Procureur Général.

Pas de statistique à ce sujet.

4. Veuillez mentionner dans le tableau ci-après le nombre de dossiers fixés selon le délai qui, pour les affaires dévolues à la Cour d'Assises, s'écoule entre la décision du Premier Président qui ouvre la session et la tenue de la session. Indiquer s'il y a concertation entre le Premier Président et le Procureur Général.

Pas de statistique à ce sujet, mais jamais de retard.

Oui, il y a concertation.

5. Estimez-vous que les délais actuels sont raisonnables ?

Au civil

Les délais de fixation devant les chambres civiles et familiales sont raisonnables. La même constatation peut être faite pour les affaires relevant du Juge d'appel de la Jeunesse.

Le délai de fixation devant la chambre qui traite des saisies est normal.

Dans les autres matières civiles, les délais de fixation sont satisfaisants.

Au pénal

Il n'y a plus d'arriéré judiciaire dans le traitement des affaires correctionnelles par la cour.

2. L'évolution des ces chiffres est-elle significative et dans l'affirmative, de quel(s) phénomène(s) ?

Non

II. CAUSES DU RETARD

Il n'y a pas d'arriéré judiciaire significatif à la cour d'appel de Mons.

CHAPITRE VIII : L'ARRIERE DANS LE DELIBERE

1. Indiquez dans combien d'affaires prises en délibéré pour prononcer un jugement, un jugement a été prononcé :

Au civil :

inférieur à 30 jours	799	41.42%
de 31 à 60 jours	700	36.28%
de 61 à 90 jours	169	8.76%
de 91 à 180 jours	172	8.91%
plus de 180 jours	0	0.00 %
	1929	100%

Au pénal (correctionnel et chambre des mises en accusation).

inférieur à 30 jours	1395	76.18%
de 31 à 60 jours	367	20.04%
de 61 à 90 jours	47	2.56%
de 91 à 180 jours	22	1.20%
plus de 180 jours	0	0%
	1831	100

2. Comment le contrôle du respect des délais de délibéré est-il exercé ?

Le contrôle du respect des délais de l'article 770 du Code judiciaire repose essentiellement sur la liste – établie par les greffiers – « des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà de trois mois ». Cette liste doit être transmise au Premier Président à l'initiative du greffier en chef et au procureur général. Le CSJ insiste beaucoup sur le respect des règles du Code judiciaire.

3. Eprouvez-vous des problèmes dans l'application de l'article 770 du Code Judiciaire ?

Le CSJ insiste sur la nécessité de respecter les délais de délibéré (cf. recommandation de la Commission d'avis et d'enquête réunie du 16 mars 2006 recommandant aux chefs de corps un contrôle scrupuleux de l'application des textes légaux relatifs au dépassement du délai de délibéré et plus récemment, la recommandation n° 9 de l'audit de l'utilisation des plans de gestion par les chefs de corps approuvé par la Commission d'avis et d'enquête réunie le 20 mars 2014).

L'objectif est dès lors d'éviter que les délais ne soient dépassés qu'en cas de nécessité absolue et pour que le retard soit en ce cas justifié.

Les listes sont transmises plus systématiquement que par le passé.

Par ailleurs, force est également de constater que les magistrats ne respectent pas toujours le prescrit de l'article 770 §3 du Code judiciaire ainsi que les chiffres ci-avant le démontrent.

A la cour d'appel de Mons, les arrêts rendus à plus de trois mois sont encore nombreux au civil. Ils se justifient dans le cas de dossiers « mammouths » mais pas dans les autres cas.

Lorsque plusieurs retards sont constatés dans une chambre, le président de la chambre est invité par la première présidente à s'en expliquer lors d'un rendez-vous informel. Les retards peuvent être dus par exemple à un changement d'affectation (qui oblige à aborder une nouvelle matière), à des problèmes de santé, à un surcroît de travail momentané, ou à un manque d'organisation. Ces entrevues permettent non seulement de déceler la ou les causes du retard, mais de vérifier que les retards sont ponctuels et de revoir la charge de travail, afin de permettre à la chambre de combler son retard.

*

*

*

CHAPITRE IX : DESCRIPTION

des actions entreprises durant l'année civile 2015 afin ;

- ◆ *d'améliorer le fonctionnement de la juridiction*
- ◆ *d'éliminer l'arriéré judiciaire,*
- ◆ *de garantir le respect des délais du délibéré.*

des résultats obtenus

- 1) Comme dit plus haut, il n'y a pas d'arriéré judiciaire civil ou pénal.
- 2) Plusieurs mesures ont été mises en place en 2014. Il n'a pas été nécessaire d'en prévoir d'autres en 2015.
- 3) Le premier président vérifie la façon dont les audiences sont complétées au civil et s'assure qu'il n'y a pas d'arriéré pénal en demandant au parquet général la communication des affaires en état d'être fixées.
- 4) Au civil, la durée de mise en état est souvent trop longue pour les petites affaires. Ce phénomène est dû aux avocats qui demandent de très longs délais pour rédiger deux à trois écrits par partie même dans des dossiers qui nécessitent 30 à 60 minutes de plaidoiries. Une action de sensibilisation a été entreprise auprès des barreaux du ressort, qui commence à produire ses effets.
